

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2006

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2007 - (n° 3362)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 149

présenté par
MM. Prél et Santini

ARTICLE 35

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer au mot :

« demande »

les mots :

« peut demander ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ceci est un amendement de repli.

Le comité économique des produits de santé dispose d'une marge d'appréciation dans le cadre de la politique conventionnelle. Si il reçoit des orientations du Ministre, il doit pouvoir conserver un pouvoir d'appréciation.